

Loi modifiant la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (LISP) (10906)

du 15 septembre 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales, du 23 septembre 1994, est modifiée comme suit :

Art. 18, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ Il reçoit une commission de perception calculée, par liste récapitulative annuelle au sens de l'article 18A, sur les montants perçus pour l'impôt fédéral, cantonal et communal. La commission s'élève à 2%.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.